




Congés

NOM	PRINCIPE	DURÉE	RÉMUNÉRATION	JUSTIFICATIF
LE CONGÉ DE PROCHE AIDANT	S'occuper d'un proche handicapé ou en perte d'autonomie particulièrement grave	3 mois renouvelable	Non rémunéré Versement de l'AJPA	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Déclarations sur l'honneur <input type="checkbox"/> Justificatif de d'incapacité
LE CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE	Accompagner une personne malade en phase avancée ou terminale	3 mois renouvelable (1 fois) Sur une période continue	Non rémunéré Versement de l'AJAPFV	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Certificat médical relatif à l'état de santé de l'aidé
LE CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE	Le père ou la mère d'un enfant à charge handicapé, accidenté ou malade	310 jours ouvrés maximum par période de 36 mois	Non rémunéré Versement de l'AJPP	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Certificat médical relatif à l'état de santé de l'aidé




AUTRES DISPOSITIFS

- Utiliser son CET
- Bénéficier du temps partiel de droit, de la disponibilité de droit et des autorisations d'absences
- Bénéficier d'un don de congés de collègues
- Bénéficier d'un temps en télétravail

Aides financières

NOM	 CONDITIONS	 AVANTAGES FINANCIERS	 SPÉCIFICITÉS
UNE AIDE RÉMUNÉRÉE POUR S'OCCUPER D'UN PARENT ÂGÉ	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ne pas être le conjoint, concubin ou partenaire PACS ■ L'aidé bénéficie de l'APA 	L'aidé bénéficie d'un crédit d'impôt égal à 50%	Exonérations de cotisations patronales si l'aidé est âgé d'au moins 70 ans
LE DÉDOMMAGEMENT DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Être le conjoint, concubin ou partenaire PACS ■ L'aidé a de moins de 60 ans et reconnu 	Montant du dédommagement : 3,94€ par heure	Le dédommagement n'est pas un salaire A déclarer comme un revenu
LE DROIT AU RÉPIT	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ne pas être le conjoint, concubin ou partenaire PACS ■ L'aidé doit être bénéficiaire de l'APA 	Jusqu'à 509,76€ par an	Valables pour un accueil de jour ou de nuit, un hébergement temporaire en établissement ou en accueil familial, un relais à domicile

Accompagnement au quotidien

NOM	 PRINCIPE	 CONDITIONS	 ÉTENDUE
L'HABILITATION FAMILIALE OU JUDICIAIRE	En faveur d'une personne majeure dont les facultés mentales ou corporelles sont altérées	Avoir l'accord familial et celui du Juge	Tous ou certains actes d'administration ou actes de disposition
LA CURATELLE	En faveur d'une personne pour être conseillée ou contrôlée dans certains actes de la vie civile.	Décision et suivi par un Juge	Curatelle simple (sans compte bancaire pour le curateur) ou renforcée (avec compte)
LA TUTELLE	En faveur d'une personne qui doit être représentée de manière continue dans les actes de la vie civile	Décision et suivi par un Juge	L'étendue est définie par le Juge